

2R VIANDES

Société à Responsabilité Limitée (SARL) au capital de € 40.000,00
Siège social : Lieu-dit MERLHIAC (19240) ST VIANCE
931 840 169 RCS BRIVE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

La société « **LRInvestissements** »

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) au capital de 1.000,00 euros dont le siège est sis 5A Le Clos de Tartavisat, 30 Route de Tartavisat (33650) MARTILLAC, immatriculée sous le n° 908 164 585 RCS BORDEAUX

Associée Unique de ladite Société propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de € 400,00 chacune composant le capital social de la Société, « 2R VIANDES »,

En présence de Monsieur Lucas ROMULUS, gérant,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de SOIXANTE MILLE euros (€ 60.000,00) par élévation de la valeur nominale de chacune des parts existantes.
- Transfert de siège social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social actuellement fixé à QUARANTE MILLE euros (€ 40.000,00) divisé en 100 parts sociales de 400,00 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de SOIXANTE MILLE euros (€ 60.000,00) et de le porter ainsi à un montant de CENT MILLE euros (€ 100.000,00) par élévation de 600,00 euros de la valeur nominale de chacune des 100 parts sociales existantes qui passe ainsi de 400,00 euros à 1.000,00 euros à libérer intégralement à la souscription.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus lui est réservée en totalité et constate qu'il a déjà intégralement libéré le montant de sa souscription de € 60.000,00 correspondante au moyen d'un versement en numéraire déposé à la banque CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE à un compte "Augmentation de capital" ouvert au nom de la Société ainsi qu'il résulte de l'attestation établie par ladite banque en date du 4 septembre 2024 ci-après annexé.

TROISIEME DÉCISION

L'Associée unique décide de transférer le siège social actuellement Lieu-dit MERLHIAC (19240) ST VIANCE à LA VALEYNIE (19210) LUBERSAC .

Paraphe


QUATRIEME DÉCISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'Associée Unique décide de modifier comme suit les articles 4 , 6 et 7 des statuts comme suit:

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **LA VALEYNIE (19210) LUBERSAC**

Le déplacement du siège social est décidé par l'Associé Unique ou par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Le siège social peut cependant être transféré en tout endroit du territoire français par une simple décision de la gérance, sous réserve de la ratification de ce transfert par la prochaine décision de l'Associé Unique ou par décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales composant le capital social.

ARTICLE 6 - APPORTS

Apports en numéraire

Toutes les parts sociales d'origine représentent des apports en numéraire et sont intégralement libérées de leur valeur nominale.

La société **LRInvestissements** (SASU), Associée Unique, a apporté à la Société :

- (i) Lors de la constitution, une somme de QUARANTE MILLE euros (€ 40.000,00) qui a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de la banque CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE - CORREZE ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque en date du 7 Août 2024.
- (ii) A l'occasion de l'augmentation de capital décidée par l'Associée unique le 11 septembre 2024, une somme de SOIXANTE MILLE euros (€ 60.000,00) qui a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société auprès de la banque CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE - CORREZE ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque en date du 4 septembre 2024.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

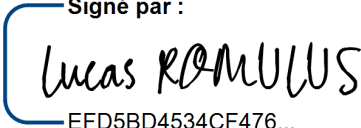
Le capital social est fixé à **CENT MILLE euros** (€ 100.000,00) divisé en cent (100) parts de MILLET euros (€ 1.000,00) chacune.

Les 100 parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées et attribuées en totalité à la société « LRInvestissements » (SASU), Associée Unique, en rémunération de ses apports en numéraire.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'Associé Unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs à Maître Jean-Marc BLUM, Avocat au Barreau de BORDEAUX et plus généralement au porteur d'un original du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Pour la société LRInvestissements (SASU) Mr Lucas ROMULUS 11 septembre 2024 16:14:27 CEST	Signé par :  EFD5BD4534CF476...
--	---